

**Séance du 30 Novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents :

MM. Alain GUILBERT – René DELAFOSSE – Michel DAVID – Michel FOSSÉ– Éric BÉNARD – Gérard LETELLIER ;

Mmes Catherine JOUIS – Josiane LESUEUR – Jocelyne CHEVAL – Annick LEROUX.

Secrétaire de séance : Madame Josiane LESUEUR.

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 23 Novembre 2021

**I] – Approbation du compte rendu du 20 Juillet 2021 :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des voix

**II] – Délibération pour renouveler le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du C.D.G. 76 :**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Goupillières de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er: Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le

## PV 2021/6 du 30/11/2021

compte de la commune de Goupillières, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix accepte le renouvellement.

### **III] – Délibération pour instaurer la M57 développée en comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :**

La comptabilité M57 sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à notre délibération du 20 juillet 2021.

Actuellement, nous utilisons la M14 pour les collectivités de moins de 500 habitants, mais nous pouvons utiliser une comptabilité plus détaillée concernant les collectivités de plus de 500 habitants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de pouvoir utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le passage à la M57, la nomenclature développée.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

**IV] – Délibération pour verser une participation à Mr et Mme Guillaume LECLERCQ pour la participation au centre de loisirs de leurs fils Noah et Axel :**

Vu la délibération n°36-2008 du 18 septembre 2008, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 120 € [(15 jours x 4 €) x 2] à Monsieur et Madame Guillaume LECLERCQ, pour l'inscription de leurs fils Noah et Axel au centre de Loisirs de Mesnil-Panneville sur l'année 2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

**V] – Délibération pour verser une participation à Mr et Mme Mickaël MORIN pour la participation au centre de loisirs de leurs fils Maxime et Mathieu :**

Vu la délibération n°36-2008 du 18 septembre 2008, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 80 € [(10 jours x 4 €) x 2] à Monsieur et Madame Mickaël MORIN pour l'inscription de leurs fils Maxime et Mathieu au centre de Loisirs de Pavilly sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

**VI] – Demande de subvention Association Vie et Espoir :**

L'Association Vie et Espoir demande une subvention (existante en 2021).

Le Conseil Municipal accepte de renouveler cette subvention en 2022.

**VII] – Désignation des nouveaux délégués suite à la fusion du SMRAS et du SMBVAS :**

Il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant suite à la fusion du SMRAS et du SMBVAS.

À l'unanimité des voix :

- Est désigné TITULAIRE : Monsieur Alain GUILBERT.

- Est désigné SUPPLÉANT : Monsieur Éric BÉNARD.

**VIII]– Questions Diverses :**

- En date du 18 Octobre 2021, Monsieur Jean-Claude BRUMENT nous a remis un courrier nous faisant part de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite au 31 Janvier 2022. Afin de recruter une personne, une déclaration d'emploi a été faite auprès du C.D.G. 76. Aucune candidature n'a été déposée. Sur la commune, deux personnes étaient candidates, mais l'une d'elles s'est désistée. Notre choix s'est

## PV 2021/6 du 30/11/2021

donc porté sur le deuxième candidat, Monsieur Jérémy BÉNARD. Il prendra ses fonctions le Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal est loué depuis le 20 novembre 2021, à Monsieur Jérémy BÉNARD.
- Aménagement sportif de l'espace à la mare du calvaire. Nous avons reçu deux devis de l'établissement KOMPAN. Un autre devis sera demandé à une autre entreprise qui a aménagé un espace sur la commune de FRESQUIENNES.
- Monsieur Alain GUILBERT nous a fait part de la fermeture des deux classes de l'école, pour la semaine du 29 novembre au 3 décembre 2021, en raison de deux cas positifs au COVID-19.
- Madame Catherine JOUIS a donné le compte-rendu des analyses relevées dans les locaux de la cantine scolaire.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Xavier MORISSE, habitant de la commune, est décédé.
- Monsieur Éric BÉNARD demande des informations complémentaires sur Monsieur Jérémy BÉNARD.
- Monsieur Michel DAVID demande où en est le projet de columbarium dans le cimetière communal. Des devis seront demandés à plusieurs sociétés.
- Madame Catherine JOUIS informe que le calvaire, situé face à la mare, est en mauvais état.
- Monsieur Éric BÉNARD demande si des contrôles ont été effectués, suite aux travaux réalisés sur la Route Départementale 124.
- Monsieur Michel FOSSÉ rappelle que des contrôles seront réalisés sur l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur  
le Maire lève la séance.  
Il est 18h57.